PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de La Prairie tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le **lundi 6 février 2017** à compter de **19 h 30**.

À laquelle sont présents :
Monsieur Donat Serres, maire
Monsieur Allen Scott, conseiller
Monsieur Christian Caron, conseiller
Monsieur Laurent Blais, conseiller
Madame Marie Eve Plante-Hébert, conseillère
Madame Suzanne Perron, conseillère
Monsieur Pierre Vocino, conseiller
Monsieur Yves Senécal, conseiller
Madame Eve Barrette-Marchand, conseillère

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Donat Serres.

Sont également présents :
Maître Danielle Simard, greffière
Monsieur Jean Bergeron, directeur général

ORDRE DU JOUR

1. CONSEIL MUNICIPAL ET DIRECTION GÉNÉRALE

1.1 Adoption de l'ordre du jour.

1.2 Adoption des procès-verbaux.

i. Séance ordinaire du 16 janvier 2017.

1.3 Appuis financiers et demandes diverses.

i. Aide financière à la Société d'histoire de La Prairie-de-la-Magdeleine.

ii. Aide financière à une athlète laprairienne en judo.

iii. Activité de financement du Club de l'Âge d'Or de La Prairie - Souper Saint-Valentin.

1.4 Dépôt de la liste des employés surnuméraires, occasionnels, temporaires et étudiants embauchés par le directeur général.

1.5 Octroi de barrages routiers pour l'année 2017.

1.6 Appui au projet de loi C-274: Transfert d'une petite entreprise ou d'une société agricole ou de pêche familiale.

2. CONSULTATIONS PUBLIQUES

3. AVIS DE MOTION - ADOPTION DE RÈGLEMENTS

3.1 Adoption du règlement décrétant le versement de la quote-part de la Ville pour le prolongement des

infrastructures sur la rue du Vice-Roi, à l'égard du projet actuellement connu sous le nom « Symbiocité La Prairie », ainsi qu'à un emprunt de 920 000 $.

3.2 Adoption du règlement modifiant le règlement numéro 1039-M concernant la circulation, le stationnement et la sécurité routière.

4. OCTROI DE CONTRATS

4.1 Octroi d'un contrat pour l'acquisition de mobilier pour le Complexe Saint-Laurent (Centre multifonctionnel Guy-Dupré).

4.2 Octroi d'un mandat de services professionnels en architecture et en génie pour la construction d'un aréna.

5. COMMUNICATIONS

6. FINANCES ET SERVICES ADMINISTRATIFS

6.1 Approbation d'une liste de comptes et salaires.

6.2 Adoption de la politique sur la comptabilisation, l'amortissement ainsi que le mode de financement et de remboursement des dépenses en immobilisations révisée.

7. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

7.1 Dépôt du certificat de la greffière suite à la procédure d'enregistrement du règlement numéro 1402-E décrétant une dépense de 12 492 000 $, soit un emprunt de 11 492 000 $, ainsi qu'un emprunt au fonds de roulement de 1 000 000 $ pour l'exécution des travaux de construction d'un aréna ainsi que le paiement des honoraires professionnels s'y rapportant.

7.2 Fixation des périodes au cours desquelles le tir d'armes à air comprimé « airsoft » peut être exercé conformément aux dispositions prévues au règlement numéro 1098-M concernant la paix, l'ordre public et le bien-être général.

7.3 Mandat à l'Union des municipalités du Québec - Programme d'assurances des OBNL.

8. LOISIRS - CULTURE - BIBLIOTHÈQUE

8.1 Approbation du plan d'action triennal de la politique culturelle.

9. RESSOURCES HUMAINES

9.1 Autorisation de signature - Addenda au contrat d'emploi à durée déterminée du chef préposé à l'environnement au Service des travaux publics et du génie.

9.2 Embauche d'un chef de division-génie au Service des travaux publics et du génie.

9.3 Embauche d'un greffier adjoint au Service du greffe et des affaires juridiques.

9.4 Démission au poste de chef de division au Service de sécurité incendie.

9.5 Mesures disciplinaires à l'égard d'un employé.

10. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

10.1 Rapport d'activités 2016 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

11. TRAVAUX PUBLICS ET GÉNIE

12. URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

12.1 Dépôt du procès-verbal de la rencontre tenue par le comité consultatif d'urbanisme le 7 décembre 2016.

12.2 PIIA.

i. Approbation - Demandes de PIIA - Comité consultatif d'urbanisme - 18 janvier 2017.

12.3 Appui à la demande d'autorisation à la CPTAQ visant l'exploitation d'une aire de jeu avec armes à air comprimé « airsoft » impliquant l'utilisation à une fin autre que l'agriculture sur le lot 2 267 764 du cadastre du Québec.

13. VARIA

13.1 Modification du règlement 1400-E - Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 5 630 000 $.

14. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

2017-02-030

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Yves Senécal
APPUYÉ DE : monsieur Allen Scott
et résolu unanimement :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté avec l'ajout du point suivant:

13.1 Modification du règlement 1400-E – Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 5 630 000 $.

ADOPTÉE

2017-02-031

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

La greffière s'étant conformée aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, est dispensée de donner lecture du procès-verbal.

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Suzanne Perron
APPUYÉ DE : monsieur Pierre Vocino
et résolu unanimement :

D'ADOPTER, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2017 à 19 h 30.

ADOPTÉE

2017-02-032

AIDE FINANCIÈRE À LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE LA PRAIRIE-DE-LA-MAGDELEINE

ATTENDU qu'en vertu de la politique d'accréditation et de soutien des organismes et particuliers, la Société d'histoire de La Prairie-de-la-Magdeleine (SHLM) est un organisme accrédité, et qu'à ce titre, elle peut soumettre une demande de soutien financier ponctuelle;

ATTENDU également qu'en vertu du protocole d'entente concernant l'acquisition et la conservation d'ouvrages généalogiques entre la Ville et la SHLM, la Ville doit confirmer annuellement sa contribution financière pour l'achat de nouveaux livres;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Laurent Blais
APPUYÉ DE : monsieur Yves Senécal
et résolu unanimement :

D'ACCORDER une aide financière de 35 000 $ à la Société d'histoire de La Prairie-de-la-Magdeleine pour lui permettre de poursuivre sa mission, laquelle sera versée comme suit :

- 17 500 $, en février 2017;
- 17 500 $, en juin 2017.

D'ACCORDER également une aide financière de 5 000 $ pour l'achat de nouveaux livres et de banques de données informatisées en généalogie.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

ADOPTÉE

2017-02-033

AIDE FINANCIÈRE À UNE ATHLÈTE LAPRAIRIENNE EN JUDO

ATTENDU que madame Ecaterina Guica est une judoka de La Prairie faisant partie de l'équipe canadienne de judo;

ATTENDU que la Ville juge opportun d'encourager madame Guica à poursuivre ses objectifs sportifs;

ATTENDU qu'en vertu de la politique d'accréditation et de soutien des organismes et particuliers, un soutien financier peut être accordé à un athlète laprairien qui est sélectionné sur une équipe nationale, auprès d'une fédération reconnue, afin de l'aider à défrayer les coûts d'entraînement ainsi que pour sa participation à des compétitions;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Suzanne Perron
APPUYÉ DE : madame Eve Barrette-Marchand
et résolu unanimement :

D'ACCORDER une aide financière de 900 $ à madame Ecaterina Guica, soit 500 $ afin de contribuer aux frais d'entraînement qu'elle engagera au cours de l'année 2017, et 100 $ par événement, afin de contribuer aux frais qu'elle engagera lors de sa participation à quatre compétitions internationales de judo qui se tiendront en Bulgarie, en France, en Allemagne et en République tchèque au cours des mois de février et mars 2017.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

ADOPTÉE

2017-02-034

ACTIVITÉ DE FINANCEMENT DU CLUB DE L'ÂGE D'OR DE LA PRAIRIE - SOUPER SAINT-VALENTIN

ATTENDU que le Club de l'Âge d'Or de La Prairie organise un souper de la Saint-Valentin comme activité de financement, le 10 février 2017, au Complexe Saint-Laurent;

ATTENDU que le coût des billets s'élève à 23 $ pour les membres et à 33 $ pour les non-membres;

ATTENDU qu'il importe que la Ville soit représentée lors de cette activité;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Suzanne Perron
APPUYÉ DE : monsieur Pierre Vocino
et résolu unanimement :

D'AUTORISER les membres du conseil qui le désirent, à assister au souper de la Saint-Valentin du Club de l'Âge d'Or de La Prairie, qui se tiendra le 10 février prochain, les frais et dépenses qu'ils engageront à cette occasion devant leur être remboursés sur présentation de pièces justificatives.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE LA LISTE DES EMPLOYÉS SURNUMÉRAIRES, OCCASIONNELS, TEMPORAIRES ET ÉTUDIANTS EMBAUCHÉS PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Conformément aux dispositions de l'article 4.2 du règlement 1231-M en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires, le directeur général dépose la liste des salariés embauchés depuis la dernière séance ordinaire.

Ce document sera déposé aux archives de la Ville.

2017-02-035

OCTROI DE BARRAGES ROUTIERS POUR L'ANNÉE 2017

ATTENDU la politique de la Ville régissant l'octroi de barrages routiers;

ATTENDU que neuf demandes ont été reçues et qu'un tirage au sort a eu lieu le 6 février 2017 à compter de 19 h;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Pierre Vocino
APPUYÉ DE : monsieur Christian Caron
et résolu unanimement :

D'AUTORISER les organismes suivants à tenir un barrage routier à la date indiquée en regard de leur nom, ou le lendemain en cas de pluie, savoir:

Date	Nom de l'organisme
22 avril	Escadron 811 La Prairie
20 mai	Club Lapraicycle / Club de patinage artistique de La Prairie
10 juin	Association de football Les Diablos de La Prairie
8 juillet	Club de soccer de La Prairie
12 août	Club Optimiste de La Prairie
9 septembre	Maison des jeunes l'Adrénaline et Troupe de théâtre Optimiste
7 octobre	Association du hockey mineur de La Prairie

La politique de la Ville régissant la tenue de cette activité de financement devra être respectée en tous points.

D'AUTORISER également le Service de sécurité incendie à tenir un barrage routier lors de la guignolée des médias 2017.

ADOPTÉE

2017-02-036

APPUI AU PROJET DE LOI C-274: TRANSFERT D'UNE PETITE ENTREPRISE OU D'UNE SOCIÉTÉ AGRICOLE OU DE PÊCHE FAMILIALE

ATTENDU que le Projet de loi C-274 vise à faciliter le transfert des PME, des fermes familiales ou des sociétés de pêche entre les membres d'une même famille;

ATTENDU qu'il permettra aux propriétaires et aux acheteurs d'une même famille de profiter des mêmes droits et privilèges que dans le cadre d'une transaction entre personnes non apparentées;

ATTENDU qu'au Canada, lorsqu'un parent vend son entreprise à un membre de sa famille, la différence entre le prix de vente et le prix payé à l'origine est considérée comme un dividende;

ATTENDU que s'il vend son entreprise à une personne sans lien de dépendance, cette différence est considérée comme un gain en capital;

ATTENDU que le régime de transfert familial est très désavantageux, puisqu'il n'inclut pas le droit à une exemption à vie et que le transfert est plus lourdement imposé;

ATTENDU qu'il s'agit d'une injustice qui pénalise nos PME, nos fermes et nos entreprises de pêche;

ATTENDU qu'il est temps de corriger le tir pour assurer la pérennité de nos entreprises familiales existantes;

ATTENDU qu'il est opportun d'appuyer le Projet de loi C-274 pour abolir cette taxe injuste qui nuit à la fibre entrepreneuriale de nos communautés;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie Eve Plante-Hébert
APPUYÉ DE : monsieur Laurent Blais
et résolu unanimement :

D'APPUYER le Projet de loi C-274 concernant le transfert d'une petite entreprise ou d'une société agricole ou de pêche familiale.

QUE copie de la présente résolution soit adressée à la MRC de Roussillon, aux villes membres de la MRC ainsi qu'au député fédéral de la circonscription de La Prairie, monsieur Jean-Claude Poissant.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2017-02-037

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1404-E DÉCRÉTANT LE VERSEMENT DE LA QUOTE-PART DE LA VILLE POUR LE PROLONGEMENT DES INFRASTRUCTURES SUR LA RUE DU VICE-ROI, À L'ÉGARD DU PROJET ACTUELLEMENT CONNU SOUS LE NOM « SYMBIOCITÉ LA PRAIRIE », AINSI QU'À UN EMPRUNT DE 920 000 $

ATTENDU l'avis de motion 2017-04 donné lors de la séance ordinaire tenue le 16 janvier 2017;

ATTENDU qu'une copie du règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard quarante-huit heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU que ce règlement décrète une dépense et un emprunt de 920 000 $, que l'objet de ce règlement est de pourvoir au paiement de la quote-part de la Ville pour le prolongement des infrastructures sur la rue du Vice-Roi, à l'égard du projet actuellement connu sous le nom « Symbiocité La Prairie »;

ATTENDU que l'emprunt de 920 000 $ est remboursable sur une période de quinze (15) ans, par les contribuables propriétaires des immeubles imposables, construits ou non, situés dans les parties hachurées en bleu au plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, par le biais d'une taxe spéciale basée sur la superficie de ces immeubles, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année;

ATTENDU que l'objet du présent règlement, sa portée, son coût, son mode de financement, de paiement et de remboursement ont été mentionnés à haute voix;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Yves Senécal
APPUYÉ DE : monsieur Allen Scott
et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1404-E

DÉCRÉTANT LE VERSEMENT DE LA QUOTE-PART DE LA VILLE POUR LE PROLONGEMENT DES INFRASTRUCTURES SUR LA RUE DU VICE-ROI, À L'ÉGARD DU PROJET ACTUELLEMENT CONNU SOUS LE NOM « SYMBIOCITÉ LA PRAIRIE », AINSI QU'À UN EMPRUNT DE 920 000 $.

ADOPTÉE

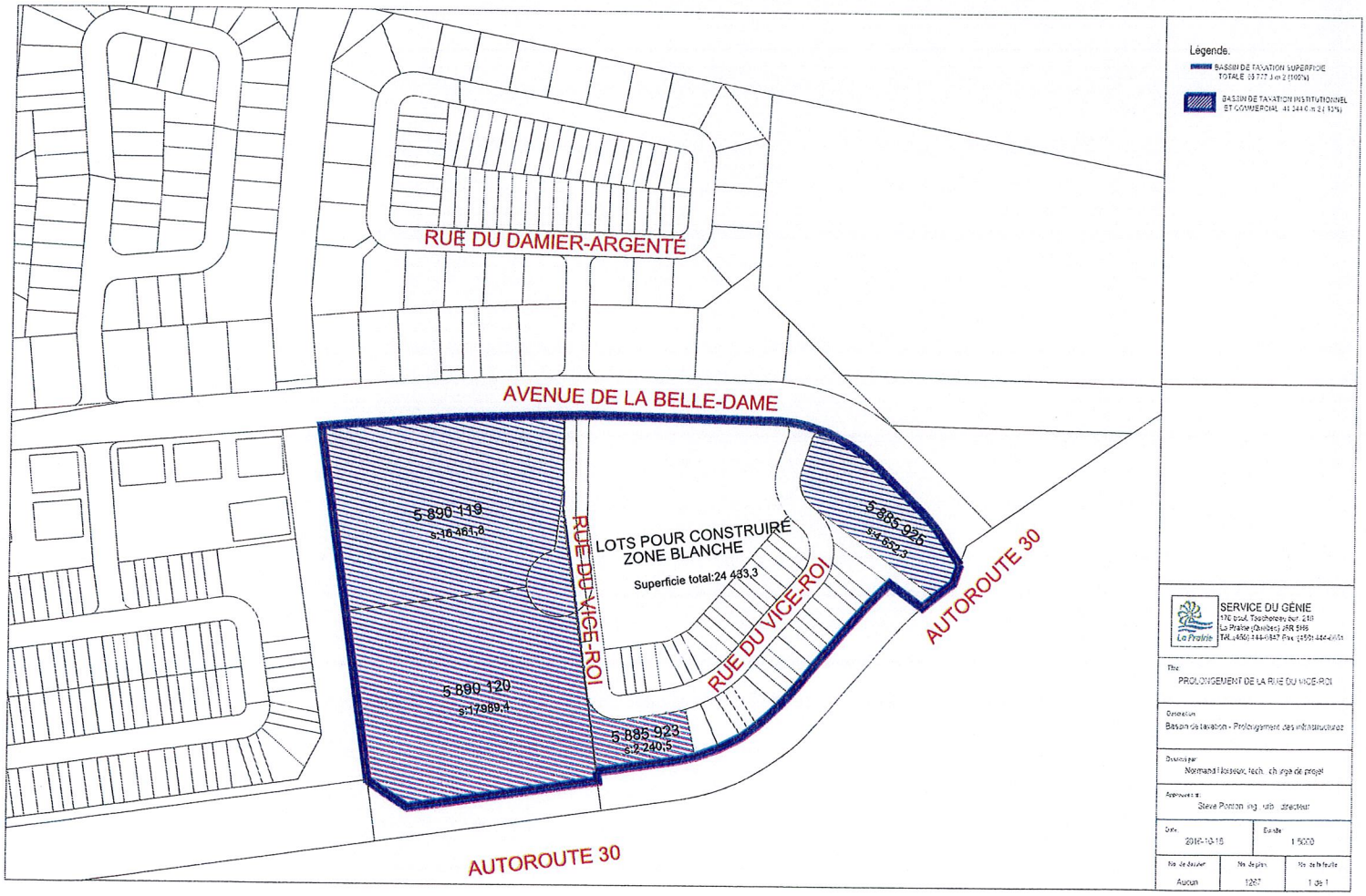

"Ceci est le document annexé à la résolution 2017-02-037 pour en faire partie intégrante."

2017-02-038

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1405-M MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1039-M CONCERNANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

ATTENDU l'avis de motion 2017-05 donné lors de la séance ordinaire tenue le 16 janvier 2017;

ATTENDU qu'une copie du règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard quarante-huit heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU que l'objet du présent règlement a été lu à voix haute;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Christian Caron
APPUYÉ DE : madame Eve Barrette-Marchand
et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1405-M

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1039-M CONCERNANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

ADOPTÉE

2017-02-039

OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ACQUISITION DE MOBILIER POUR LE COMPLEXE SAINT-LAURENT (CENTRE MULTIFONCTIONNEL GUY-DUPRÉ)

ATTENDU que la Ville a procédé, par appel d'offres sur invitation, à la demande de soumissions pour l'acquisition de mobilier pour le Complexe Saint-Laurent (Centre multifonctionnel Guy-Dupré);

ATTENDU que cinq entreprises ont été invitées à soumissionner;

ATTENDU que les soumissionnaires sont les suivants:

Soumissionnaires	Montant (incluant les taxes)
Crites &Riddell inc.	54 153,23 $
Ugoburo	56 739,31 $
Les entreprises Oficin-Art	60 491,66 $

ATTENDU que l'estimé pour ce contrat était de 50 000 $;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Pierre Vocino
APPUYÉ DE : madame Marie Eve Plante-Hébert
et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour l'acquisition de mobilier pour le Complexe Saint-Laurent (Centre multifonctionnel Guy-Dupré), au plus bas soumissionnaire conforme, soit Crites & Riddell inc., aux prix unitaires soumissionnés, pour un total de 54 153,23 $. Les documents d'appel d'offres LO-17-100, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

D'AUTORISER le directeur du Service des loisirs ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce contrat.

Cette dépense sera imputée au règlement d'emprunt numéro 1385-E (1501).

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

ADOPTÉE

2017-02-040

OCTROI D'UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE ET EN GÉNIE POUR LA CONSTRUCTION D'UN ARÉNA

ATTENDU que la Ville a procédé, par appel d'offres public, à la demande de soumissions pour la fourniture de services professionnels en architecture et en génie pour la construction d'un aréna;

ATTENDU que le document d'appel d'offres prévoyait un système de pondération et d'évaluation des offres en vertu duquel chaque soumissionnaire obtenait un total possible de 100 points, la soumission conforme la plus basse étant celle obtenant le plus haut pointage final, après l'application de la formule prescrite par la loi;

ATTENDU que les soumissionnaires sont les suivants:

Soumissionnaires	Pointage	Montant (incluant les taxes)	Pointage final après application de la formule	Rang
TLÄ architectes inc.	85.5	720 000,00 $	1,8819	1er
Les architectes Labonté Marcil s.e.n.c.	73.5	681 112,00 $	1,8132	2e
Vincent Leclerc architecte inc.	70.5	686 055,83 $	1,7564	3e
Réal Paul architecte	80	747 337,50 $	1,7395	4e
Lemay	78	792 530,07 $	1,6151	5e
Coursol Miron architectes	75	776 426,18 $	1,6099	6e
Aedifica architecture + design	78	861 350,15 $	1,4860	7e
STGM architectes	78	896 089,77 $	1,4284	8e
Groupe Leclerc architecture + design	72	990 310,67 $	1,2319	9e

ATTENDU que les firmes Michel Pellerin architecte, J. Dagenais architectes et associés inc., Massicotte Dignard Taillefer Patenaude atelier d'architecture inc. et Riopel + associés architectes n'ont pas obtenu la note de passage minimale de 70 points et que par conséquent, l'enveloppe contenant le bordereau de prix pour chacune d'elles n'a pas été ouverte et leur a été retournée;

ATTENDU que l'estimé pour ce contrat était de 1 240 000 $;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Pierre Vocino
APPUYÉ DE : monsieur Christian Caron
et résolu unanimement :

D'OCTROYER le mandat de services professionnels en architecture et en génie pour la construction d'un aréna au plus bas soumissionnaire conforme, soit TLÄ architectes inc., aux prix unitaires soumissionnés, pour un total de 720 000 $, taxes incluses. Les documents d'appel d'offres Génie/2016-14, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics et du génie ou son représentant, à signer, pour et au nom de la Ville, les documents nécessaires afin de donner suite à la présente résolution.

Les dépenses occasionnées par les parties A, B et C du devis, au montant total de 486 600,75 $, seront imputées au fonds de roulement.

D'AUTORISER la trésorière à emprunter une somme de 486 600,75 $ au fonds de roulement aux fins d'effectuer le paiement des parties A, B et C du mandat.

Cette somme sera remboursée sur un terme de dix ans à compter de 2018.

L'octroi des parties D et E du mandat ainsi que leur paiement sont conditionnels à l'approbation, par le MAMOT, du règlement d'emprunt numéro 1402-E.

ADOPTÉE

2017-02-041

APPROBATION D'UNE LISTE DE COMPTES ET SALAIRES

ATTENDU le document produit par les Services administratifs et financiers en date du 3 février 2017 et déposé lors de la présente séance pour être conservé aux archives de la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Suzanne Perron
APPUYÉ DE : monsieur Yves Senécal
et résolu unanimement :

D'APPROUVER les dépenses au montant de 974 554,17 $ pour les activités financières, de 1 355 522,54 $ pour les activités d'investissement et de 1 044 655,72 $ pour les salaires.

D'AUTORISER la trésorière à effectuer le paiement de ces dépenses à qui de droit, son certificat de disponibilité de crédits ayant été émis.

ADOPTÉE

2017-02-042

ADOPTION DE LA POLITIQUE SUR LA COMPTABILISATION, L'AMORTISSEMENT AINSI QUE LE MODE DE FINANCEMENT ET DE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS RÉVISÉE

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Allen Scott
APPUYÉ DE : monsieur Laurent Blais
et résolu unanimement :

D'ADOPTER la politique sur la comptabilisation, l'amortissement ainsi que le mode de financement et de remboursement des dépenses en immobilisations, révisée en février 2017, dont copie demeure annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE SUITE À LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1402-E DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 12 492 000 $, SOIT UN EMPRUNT DE 11 492 000 $, AINSI QU'UN EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT DE 1 000 000 $ POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN ARÉNA AINSI QUE LE PAIEMENT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS S'Y RAPPORTANT, TENUE LE 25 JANVIER 2017

La greffière dépose le certificat qu'elle a préparé suite à la procédure d'enregistrement tenue le 25 janvier 2017, pour le règlement numéro 1402-E décrétant une dépense de 12 492 000 $, soit un emprunt de 11 492 000 $, ainsi qu'un emprunt au fonds de roulement de 1 000 000 $ pour l'exécution des travaux de construction d'un aréna et le paiement des honoraires professionnels s'y rapportant.

Le document sera versé aux archives de la Ville.

La Prairie

SERVICES ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS

POLITIQUE SUR LA COMPTABILISATION, L'AMORTISSEMENT AINSI QUE LE MODE DE FINANCEMENT ET DE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS

Adoptée en avril 2009

Révisée en février 2017

"Ceci est le document annexé à la résolution 2017-02-042 pour en faire partie intégrante."

TABLE DES MATIÈRES

1. OBJECTIFS 1

2. ORIGINE 1

3. DÉFINITIONS 1

4. COMPTABILISATION DES IMMOBILISATIONS 2

5. AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS 3

6. DURÉE DE FINANCEMENT DES IMMOBILISATIONS 3

7. DISPOSITION, VENTE ET MISE AU RANCART OU RADIATIONS 4

8. REGISTRE PERMANENT ET INVENTAIRE 4

9. RESPONSABILITÉ 5

ANNEXE A – GRILLE D'AMORTISSEMENT DES ACTIFS IMMOBILIERS 6

ANNEXE B – GRILLE DE FINANCEMENT DES ACTIFS IMMOBILISÉS 8

1. OBJECTIFS

Établir un cadre de référence pour déterminer la comptabilisation des immobilisations et de leur amortissement, ainsi que le mode de financement à privilégier et la durée de remboursement des emprunts contractés.

2. ORIGINE

La présente politique a comme origine, les exigences comptables du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, en matière d'immobilisations.

3. DÉFINITIONS

- **Dépenses en immobilisations :**

  Coûts d'acquisition ou d'amélioration de biens corporels ou incorporels.

- **Coût :**

  Le coût est le montant de la contrepartie donnée pour acquérir, construire, développer, mettre en valeur ou améliorer une immobilisation. Il englobe tous les frais directs et indirects qui y sont rattachés.

  Le coût exclut les éléments suivants :
  - Les frais généraux d'administration
  - Les salaires des employés réguliers à l'exception de ceux prévus dans un règlement.

- **Immobilisations :**

  Actifs corporels et incorporels identifiables qui satisfont à tous les critères suivants :

  - ils sont destinés à être utilisés pour la prestation de services, pour des fins administratives ou pour la production de biens, ou à servir à l'entretien, à la réparation, au développement ou à la mise en valeur, ou à la construction d'autres immobilisations;

  - ils ont été acquis, construits, développés ou mis en valeur en vue d'être utilisés de façon durable;

  - ils ne sont pas destinés à être vendus dans le cours normal des activités;

- **Immobilisations corporelles :**

  Biens qui ont une existence physique.

- **Immobilisations incorporelles :**

  Biens qui n'ont pas d'existence physique. Les droits d'auteur, les brevets et les logiciels sont des exemples d'immobilisations incorporelles.

- **Amélioration :**

  Dépenses faite en vue de prolonger la vie utile d'une immobilisation ou d'en accroître sa capacité de production ou de réduire les frais d'exploitation, mais excluant les dépenses courantes d'entretien et réparation.

- **Durée de vie utile :**

  Période estimative totale durant laquelle l'immobilisation ou l'une de ses composantes est susceptible de servir à la Ville.

- **Amortissement :**

  Méthode de répartition du coût de l'actif sur les exercices suivant la capitalisation du bien.

- **Période de l'amortissement :**

  Durée établie en l'annexe A.

- **Mode de financement :**

  Véhicule utilisé pour financer une dépense d'immobilisation soit :

  - par emprunt auprès de tiers (obligations, billets ou autres titres); ou
  - par emprunt au fonds de roulement; ou
  - autres fonds (stationnement, parcs, etc.); ou
  - à même une subvention spécifique; ou
  - à même le budget de fonctionnement; ou
  - une réserve dédiée (assurances, etc.); ou
  - un surplus libre.

- **Durée de financement :**

  La période pendant laquelle un remboursement de capital sera effectué pour éteindre la dette contractée. (Annexe B).

4. COMPTABILISATION DES IMMOBILISATIONS

4.1 Immobilisations achetées ou construites :

Les dépenses d'immobilisations sont comptabilisées au coût, tel que défini à l'article 3.

4.2 Immobilisations acquises lors d'un échange de biens :

Le coût d'une immobilisation acquise en contrepartie d'un autre actif est la somme des éléments suivants : la valeur nette de l'immobilisation cédée, la contrepartie monétaire versée ou reçue, ainsi que les frais inhérents à l'échange.

4.3 Immobilisations acquises par apport :

Les immobilisations acquises à la suite de dons sont comptabilisées à leur juste valeur marchande, plus les frais inhérents à l'acquisition, lorsqu'elles contribuent à rendre un service.

4.4 Critères déterminants la capitalisation :

Chaque catégorie d'immobilisation comporte un seuil de capitalisation à partir duquel le coût d'un actif appartenant à cette catégorie est comptabilisé à titre d'immobilisation. Ces seuils sont les suivants :

- Infrastructures	10 000 $
- Bâtiments	5 000 $
- Améliorations locatives	5 000 $
- Véhicules	1 000 $
- Ameublement et équipement de bureau	2 000 $
- Machinerie, outillage et équipement	1 000 $
- Terrains	1 $
- Autres	1 000 $

Les coûts des actifs matériels ou informationnels qui sont inférieurs à ces seuils sont réputés être des dépenses de fonctionnement de l'année financière au cours de laquelle ils sont encourus.

5. AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

Méthode et durée d'amortissement :

Les immobilisations sont amorties, selon la méthode linéaire, sur la période d'amortissement prévue à l'annexe «A». Toutefois, le Service des finances pourra suggérer une durée différente dans le cas de situations particulières

L'amortissement débute dans l'exercice suivant la mise en service.

L'amortissement cesse dans l'exercice suivant la mise hors service.

6. DURÉE DE FINANCEMENT DES IMMOBILISATIONS

De façon générale, la durée du financement d'une dépense d'immobilisation est remboursable selon la période maximale prévue à l'annexe «B».

- Dans l'éventualité où une dépense d'immobilisation est admissible à un programme de subvention basé sur le remboursement annuel de la dette, la période de remboursement de l'emprunt qui fait l'objet d'une subvention est établie en fonction des exigences du programme de subvention.

La période de remboursement est généralement plus courte que la période d'amortissement afin de tenir compte des besoins croissants au fur et à mesure que la vie utile arrive à terme.

Le Service des finances a la possibilité de modifier la période de financement en fonction de critères de regroupement d'actifs à l'intérieur d'un règlement, de l'importance et de la nature desdits travaux.

7. DISPOSITION, VENTE ET MISE AU RANCART OU RADIATIONS

Pendant l'exercice en cours, les immobilisations disposées par vente, par échange et celles mises au rancart doivent être radiées du registre comptable.

Pour la catégorie des infrastructures, la radiation du coût et de l'amortissement accumulé doit être effectué lorsque le coût de l'immobilisation est complètement amorti. Pour les autres catégories d'actifs qui sont en service, celles-ci continuent d'être présentées au bilan même si elles sont complètement amorties.

8. REGISTRE PERMANENT ET INVENTAIRE

La municipalité doit tenir un registre permanent de ses immobilisations, lequel :

- contient des renseignements appropriés sur chaque immobilisation détenue;
- permet de regrouper ces données par classe et, s'il y a lieu, par sous-classe;
- produit une information complète, de façon continue et rapide, qui répond aux besoins de gestion;
- génère une information utile et pertinente pour contrôler les ressources matérielles et informationnelles, planifier leur entretien et leur remplacement, évaluer leur rendement, prendre des décisions touchant leur attribution et rendre compte de leur gestion et du coût de leur utilisation dans l'exécution des programmes.

Les services de la municipalité doivent assurer le contrôle et procéder à un inventaire annuel des biens suivants :

- les immobilisations qu'ils détiennent, même celles dont la valeur comptable nette est nulle et celles qui ne sont plus utilisées;

- leurs travaux de construction, de développement ou d'amélioration en cours;

- leurs œuvres d'art et trésors historiques;

- le cas échéant, leurs autres actifs ayant une valeur économique significative, mais qui ne sont pas comptabilisés à titre d'immobilisations parce que leur coût est inférieur aux seuils de capitalisation.

Cet inventaire doit être approuvé par le directeur ou la personne qu'il désigne à cet effet.

Le registre permanent et la liste des actifs inventoriés doivent être tenus selon des modalités établies par le directeur des Services administratifs et financiers en collaboration avec les directeurs.

Les directeurs doivent, à l'égard des immobilisations qu'ils détiennent avant la date de la prise d'effet, collaborer avec le directeur des Services administratifs et financiers pour maintenir à jour un fichier dans lequel est inscrit le coût de chaque immobilisation.

Le coût inscrit à ce fichier doit être rayé lors de la vente, du transfert, de la donation, de l'abandon, de la destruction, de la perte ou de la mise au rancart de l'immobilisation concernée.

Les directeurs devront aviser le directeur des Services administratifs et financiers de toute information concernant les immobilisations tels que :

- l'acquisition, la modification, l'échange et la vente d'une immobilisation;

- la mise hors service (destruction, perte, abandon) d'une immobilisation;

- la désuétude d'une immobilisation;

- les dommages matériels des immobilisations;

- la réception à titre gratuit d'une immobilisation;

- le coût engagé pour les améliorations; et

- la révision de la vie utile.

9. RESPONSABILITÉ

Le Service des finances est responsable d'élaborer, d'implanter, de suivre et d'évaluer cette politique.

ANNEXE «A»

GRILLE D'AMORTISSEMENT DES ACTIFS IMMOBILISÉS

	Période d'amortissement
INFRASTRUCTURES	
HYGIÈNE DU MILIEU	
Usines et bassins d'épuration	40
Postes de pompage et réseaux d'interception	30
Conduites d'égouts	40
Conduites d'aqueduc	40
Usine de traitement de l'eau potable	40
Site d'enfouissement et incinérateurs	40
Cellules d'enfouissement	5
Études environnementales	10
TRANSPORT	
Chemins, rues, routes et trottoirs	40
Ponts, tunnels, viaducs	40
Surfaçage d'origine ou resurfaçage majeur	15
Système d'éclairage des rues	20
PARCS PUBLICS ET TERRAINS DE STATIONNEMENT	
Parcs et terrains de jeux	20
Terrains de stationnement (aménagement)	20
Pistes cyclables et sentiers multifonctionnels	20
AUTRES INFRASTRUCTURES	
Arbres, aménagement et mobilier urbain	20
Dépotoir à neige	20
Plan directeur – études globales	10
Études – lieux, places publiques	10
BÂTIMENTS	
Édifices administratifs (incluant le terrain)	40
Édifices communautaires (incluant le terrain)	40
Atelier, garage et entrepôt (incluant le terrain)	40
Réfections majeures	20
Autres	30

ANNEXE «A» (suite)

GRILLE D'AMORTISSEMENT DES ACTIFS IMMOBILISÉS

	Période d'amortissement
AMÉLIORATIONS LOCATIVES (selon la durée du bail)	15
VÉHICULES	
Automobiles	
- Véhicules (camionnette et autres)	8
- Camions outils incendie	25
Véhicules lourds	20
Camion fourgon	10
Unité mobile	20
Autres véhicules moteurs	10
AMEUBLEMENT ET ÉQUIPEMENTS DE BUREAU	
Équipement informatique, logiciels	5
Équipement téléphonique	8
Ameublement et équipement de bureau	10
Autres	10
MACHINERIE, OUTILLAGE ET ÉQUIPEMENT	
Machinerie lourde (pépine, gradeur, chargeur et autres)	20
Outillage et équipement	10
Unité mobile (accessoires attachables)	20
Autres	10
TERRAINS	
Autres que ceux faisant partie intégrante d'une immobilisation	Non amorti
AUTRES	
Oeuvres d'art et trésors historiques	1
Autres	1

ANNEXE «B»

GRILLE DE FINANCEMENT DES ACTIFS

IMMOBILISÉS

	Période maximale de financement
INFRASTRUCTURES	
HYGIÈNE DU MILIEU	
Usines et bassins d'épuration	25
Postes de pompage et réseaux d'interception	15
Conduites d'égouts	15
Conduites d'aqueduc	15
Usine de traitement de l'eau potable	25
Site d'enfouissement et incinérateurs	25
Cellules d'enfouissement	5
Études environnementales	5
TRANSPORT	
Chemins, rues, routes et trottoirs	15
Ponts, tunnels, viaducs	15
Surfaçage d'origine ou resurfaçage majeur	10
Système d'éclairage des rues	10
PARCS PUBLICS ET TERRAINS DE STATIONNEMENT	
Parcs et terrains de jeux	15
Terrains de stationnement (aménagement)	15
Pistes cyclables et sentiers multifonctionnels	10
AUTRES INFRASTRUCTURES	
Arbres, aménagement et mobilier urbain	5
Dépotoir à neige	10
Plan directeur – études globales	10
Études – lieux, places publiques	5
BÂTIMENTS	
Édifices administratifs (incluant le terrain)	25
Édifices communautaires (incluant le terrain)	25
Atelier, garage et entrepôt (incluant le terrain)	25
Réfections majeures	25
Autres	25

ANNEXE «B» (suite)

GRILLE DE FINANCEMENT DES ACTIFS IMMOBILISÉS

	Période maximale de financement
AMÉLIORATIONS LOCATIVES	5
VÉHICULES	
Automobiles	
- Véhicules (camionnette et autres)	5
- Camions outils incendie	10
Véhicules lourds	10
Camion fourgon	10
Unité mobile	10
Autres véhicules moteurs	5
AMEUBLEMENT ET ÉQUIPEMENTS DE BUREAU	
Équipement informatique, logiciels	5
Équipement téléphonique	5
Ameublement et équipement de bureau	5
Autres	5
MACHINERIE, OUTILLAGE ET ÉQUIPEMENT	
Machinerie lourde (pépine, gradeur, chargeur et autres)	10
Outillage et équipement	5
Unité mobile (accessoires attachables)	5
Autres	5
TERRAINS	
Autres que ceux faisant partie intégrante d'une immobilisation	5
AUTRES	
Oeuvres d'art et trésors historiques	5
Autres	5

2017-02-043

FIXATION DES PÉRIODES AU COURS DESQUELLES LE TIR D'ARMES À AIR COMPRIMÉ « AIRSOFT » PEUT ÊTRE EXERCÉ CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS PRÉVUES AU RÈGLEMENT NUMÉRO 1098-M CONCERNANT LA PAIX, L'ORDRE PUBLIC ET LE BIEN-ÊTRE GÉNÉRAL

ATTENDU le règlement numéro 1098-M concernant la paix, l'ordre public et le bien-être général;

ATTENDU que l'article 2.15.2 dudit règlement permet que des périodes de l'année, des jours de la semaine et des heures de la journée au cours desquels le tir est autorisé, soient fixés par résolution;

ATTENDU qu'il y a lieu de fixer ces périodes, conformément aux dispositions dudit règlement, spécifiquement pour le tir d'armes à air comprimé « airsoft »;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Yves Senécal
APPUYÉ DE : monsieur Christian Caron
et résolu unanimement :

D'AUTORISER le tir à air comprimé « airsoft », tous les jours, du 1er avril au 30 septembre inclusivement, de chaque année, entre 9 h et 19 h, dans la zone A-803, dans un endroit expressément aménagé à cette fin, soit l'aire de jeu à être aménagée sur une partie du lot 2 267 764 du cadastre du Québec, conformément au règlement de zonage numéro 1250 et ses amendements.

ADOPTÉE

2017-02-044

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - PROGRAMME D'ASSURANCES DES OBNL

ATTENDU que des organismes à but non lucratif (OBNL), œuvrant sur le territoire et auprès des citoyens de la ville, ont de la difficulté à trouver de l’assurance de dommages à un prix abordable, compte tenu du risque qu’ils encourent ou font encourir ;

ATTENDU que l'Union des municipalités du Québec (UMQ), en partenariat avec les municipalités, souhaite répondre à la problématique d’assurabilité afin d’aider ainsi les OBNL;

ATTENDU que l'UMQ procédera sous peu à un appel d’offres public pour les municipalités participantes au regroupement ainsi formé, en vue d’identifier un courtier ou un assureur qui offrira la proposition d’assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL et que ceux-ci pourront, à leur discrétion, transiger ou prendre des assurances de dommages directement auprès du courtier ou assureurs identifiés;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Suzanne Perron
APPUYÉ DE : monsieur Christian Caron
et résolu unanimement :

QUE le conseil autorise l'adhésion de la Ville de La Prairie au regroupement pour lequel l'UMQ procédera sous peu à un appel d'offres public en vue d'identifier un courtier ou un assureur, qui offrira la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL reconnus par la ville.

QUE ce Conseil reconnaisse aussi, aux fins de l'appel d'offres public qui sera lancé sous peu, les OBNL suivants:

Numéro	Nom de l'organisme	Adresse
OBNL-001053	Club de soccer de La Prairie inc.	500, rue Saint-Laurent
OBNL-000341	Maison des Aînés de La Prairie	604, boulevard Taschereau
OBNL-000339	Maison des Jeunes de La Prairie	565, rue Notre-Dame
OBNL-002109	Comité provincial PAIR	830, rue Saint-Georges app. E
OSBL-0101114	Centre de réhabilitation AVC	C.P. 64 succ bureau chef
OBNL-000346	Club de bridge de La Prairie	202, avenue du Golf
OSBL-0101946	Club Richelieu La Prairie (1976) inc.	1675, rue Industrielle
OBNL-000343	Ligue de pétanque de La Prairie	283, rue Saint-Georges
OBNL-000345	Club de l'âge d'or de La Prairie	500, rue Saint-Laurent
OBNL-000344	Troupe de théâtre Optimiste	160, rue des Chrysanthèmes
OBNL-000340	Comité Arts d'oeuvres	500, rue Saint-Laurent
OSBL-0100663	Chevaliers de Colomb, conseil 4569 La Prairie	500, rue Saint-Laurent
OBNL-000342	Ligue de balle-molle les Pionniers	500, rue Saint-Laurent

ADOPTÉE

2017-02-045

APPROBATION DU PLAN D'ACTION TRIENNAL DE LA POLITIQUE CULTURELLE

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Yves Senécal
APPUYÉ DE : madame Eve Barrette-Marchand
et résolu unanimement :

D'APPROUVER le plan d'action triennal de la politique culturelle, basé sur les quatre enjeux suivants, soit:

1- la mise en valeur de notre site patrimonial déclaré;

2- l'apport de la culture au développement des jeunes;

3- le développement et l'optimisation de l'offre culturelle;

4- la promotion et la diffusion dynamique de l'offre culturelle.

ADOPTÉE

2017-02-046

AUTORISATION DE SIGNATURE - ADDENDA AU CONTRAT D'EMPLOI À DURÉE DÉTERMINÉE DU CHEF PRÉPOSÉ À L'ENVIRONNEMENT AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DU GÉNIE

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Eve Barrette-Marchand
APPUYÉ DE : madame Marie Eve Plante-Hébert
et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville, l'addenda au contrat d'emploi à durée déterminée du chef préposé à l'environnement au Service des travaux publics et du génie.

Cet addenda a pour objet la prolongation dudit contrat jusqu'au 14 avril 2017 inclusivement. Toutes les autres clauses dudit contrat demeurent inchangées.

Le certificat de disponibilité de crédit de la trésorière a été émis.

ADOPTÉE

2017-02-047

EMBAUCHE D'UN CHEF DE DIVISION - GÉNIE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DU GÉNIE

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Christian Caron
APPUYÉ DE : monsieur Pierre Vocino
et résolu unanimement :

D'EMBAUCHER monsieur Michael Lembo à titre de contractuel au poste de chef de division - Génie au Service des travaux publics et du génie, selon les conditions suivantes:

Supérieur immédiat: Directeur du Service des travaux publics et du génie

Date prévue d'entrée en fonction: 7 février 2017, pour une période d'un an

Cette nomination est faite aux conditions et termes énoncés à son contrat d'embauche.

D'AUTORISER le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville, ledit contrat de travail.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

ADOPTÉE

2017-02-048

EMBAUCHE D'UN GREFFIER ADJOINT AU SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Suzanne Perron
APPUYÉ DE : monsieur Laurent Blais
et résolu unanimement :

D'EMBAUCHER madame Karine Patton, à titre de greffière adjointe au Service du greffe et des affaires juridiques, selon les conditions suivantes:

Supérieur immédiat: Directrice du Service du greffe et des affaires juridiques

Date prévue d'entrée en fonction: 27 février 2017

Conditions de travail: Selon l'Accord sur les conditions de travail des employés cadres.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

ADOPTÉE

2017-02-049

DÉMISSION AU POSTE DE CHEF DE DIVISION AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Christian Caron
APPUYÉ DE : monsieur Yves Senécal
et résolu unanimement :

D'ACCEPTER la démission de monsieur Claude Brosseau au poste de chef de division au Service de sécurité incendie. Cette démission prendra effet le 3 juin 2017.

DE REMERCIER monsieur Brosseau pour les services rendus à la Ville.

ADOPTÉE

2017-02-050

MESURES DISCIPLINAIRES À L'ÉGARD D'UN EMPLOYÉ

ATTENDU que l'employé portant le matricule 1112 a fait preuve d'un comportement répréhensible;

ATTENDU qu'il y a lieu de prendre des mesures afin d'éviter qu'un tel comportement ne se reproduise;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Allen Scott
APPUYÉ DE : monsieur Pierre Vocino
et résolu unanimement :

D'ENTÉRINER la suspension d'une (1) journée sans solde imposée à l'employé portant le matricule 1112 et dont la date sera identifiée par le directeur du Service de sécurité incendie.

ADOPTÉE

2017-02-051

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2016 DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU que le Service de sécurité incendie de la Ville de La Prairie doit transmettre annuellement un rapport d'activités sur les actions prévues au plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie à la MRC de Roussillon;

ATTENDU qu'il a été convenu que le rapport d'activités serait compilé par année, soit du 1er janvier au 31 décembre;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Suzanne Perron
APPUYÉ DE : madame Marie Eve Plante-Hébert
et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service de sécurité incendie de la Ville à transmettre à la MRC de Roussillon le rapport d'activités, pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, du schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE TENUE PAR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME LE 7 DÉCEMBRE 2016

Les membres du conseil prennent connaissance de ce procès-verbal, qui sera déposé aux archives de la Ville.

2017-02-052

APPROBATION - DEMANDES DE PIIA - COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - 18 JANVIER 2017

ATTENDU que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1251:

Recommandation CCU	Numéro de PIIA	Numéro de règlement	Adresse	Matricule
2017-01	2016-121	1251	50, boul. Taschereau	0531-83-7053-0-000-0000
2017-02	2016-122	1251	48, boul. Taschereau	0531-94-7381-0-000-0000
2017-07	2016-113	1251	965, boul. des Prés-Verts (Benny & Co.)	0729-66-8137-0-000-0000
2017-08	2017-001	1251	100, rue du Croissant-Perlé	0628-97-8740-0-000-0000
2017-09	2017-002	1251	234, rue Saint-Jacques	0531-10-6647-0-000-0000

ATTENDU les recommandations du comité consultatif d'urbanisme à son procès-verbal de la réunion du 18 janvier 2017;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Pierre Vocino
APPUYÉ DE : monsieur Christian Caron
et résolu unanimement :

D'APPROUVER les demandes susmentionnées et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme, le cas échéant.

ADOPTÉE

2017-02-053

APPUI À LA DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ VISANT L'EXPLOITATION D'UNE AIRE DE JEU AVEC ARMES À AIR COMPRIMÉ « AIRSOFT » IMPLIQUANT L'UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE SUR LE LOT 2 267 764 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU que monsieur Jean-Luc Tessier, représentant de « Les Petits Guerriers Airsoft » présente à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) une demande visant l'exploitation d'une aire de jeu avec armes à air comprimé « airsoft » ;

ATTENDU que le demandeur désire exercer cette activité sur le lot 2 267 764, appartenant à Gestion Maval inc., situé au 2190, chemin de la Bataille Nord;

ATTENDU que le demandeur souhaite louer un terrain boisé de six hectares sur ce lot, sur lequel seront aménagées des infrastructures saisonnières temporaires de jeu;

ATTENDU que ce terrain est situé en zone agricole et que, dans ces circonstances, la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* exige que l'utilisation à une fin autre que l'agriculture qui en sera faite, fasse l'objet d'une permission de la CPTAQ;

ATTENDU que le lot 2 267 764 du cadastre du Québec est situé dans la zone A-803 en vertu du règlement de zonage numéro 1250;

ATTENDU que le projet d'utilisation à une fin autre que l'agriculture du demandeur est conforme à la réglementation de zonage applicable dans cette zone, ainsi qu'au règlement municipal numéro 1098-M concernant la paix, l'ordre public et le bien-être général;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Yves Senécal
APPUYÉ DE : monsieur Christian Caron
et résolu unanimement :

D'APPUYER la demande de monsieur Jean-Luc Tessier, représentant de « Les Petits Guerriers Airsoft », auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, concernant l'exploitation d'une aire de jeu avec armes à air comprimé « airsoft » et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture sur le lot 2 267 764 du cadastre du Québec (chemin de la Bataille Nord).

ADOPTÉE

2017-02-054

MODIFICATION DU RÈGLEMENT 1400-E - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 5 630 000 $

ATTENDU que les projets suivants ont été exclus du règlement numéro 1400-E: TP1315 - MATLM Reconstruction de l'escalier avant, TP1322 - Chalet Optimiste rénovation et TP1410 - Ajout d'une charrue, provoquant ainsi une diminution de la dépense et du montant à emprunter;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Eve Barrette-Marchand
APPUYÉ DE : monsieur Allen Scott
et résolu unanimement :

QUE le titre du règlement soit remplacé par le suivant:

« Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 4 868 000 $ ».

QUE l'article 1 soit remplacé par le suivant:

« Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour un montant total de QUATRE MILLIONS HUIT CENT SOIXANTE-HUIT MILLE DOLLARS (4 868 000 $) réparti de la façon suivante :

Description		Terme		
		5 ans	10 ans	15 ans
Amélioration locative		35 000 $		
Réfection de bâtiments		79 000 $		131 000 $
Aménagement parc (plantations)-stationnement et place publique		267 000 $	848 000 $	608 000 $
Mobilier urbain –modules de jeux et équipements de parc		95 000 $	15 000 $	40 000 $
Travaux de voirie et signalisation		7 000 $	189 000 $	1 479 000 $
Travaux ajout et réfection d'éclairage		27 000 $	167 000 $	
Acquisition de véhicules et équipements		230 000 $	60 000 $	
Acquisition de matériel et équipements autres		10 000 $	220 000 $	
Sous-total par terme de remboursement		750 000 $	1 499 000 $	2 258 000 $
Taxes et frais de financement et d'émission	**8 %**	**60 000 $**	**119 920 $**	**180 640 $**
Sous-total par terme de remboursement		**810 000 $**	**1 618 920 $**	**2 438 640 $**
Arrondi		**810 000 $**	**1 619 000 $**	**2 439 000 $**
Total		**4 868 000 $**		

QUE l'article 2 soit remplacé par le suivant:

« Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est donc autorisé à emprunter un montant de HUIT CENT DIX MILLE DOLLARS (810 000 $) sur une période de (5) cinq ans, un montant de UN MILLION SIX CENT DIX-NEUF MILLE DOLLARS (1 619 000 $) sur une période de dix (10) ans et un montant de DEUX MILLIONS QUATRE CENT TRENTE-NEUF MILLE DOLLARS (2 439 000 $) sur une période de quinze (15) ans. »

QUE le premier paragraphe de l'article 6 soit remplacé par le suivant:

« Dès l'approbation du présent règlement, le conseil municipal de la Ville autorise, aux fins de financer temporairement les coûts des travaux décrits par le présent règlement, un emprunt auprès d'une institution financière d'une somme n'excédant pas QUATRE MILLIONS HUIT CENT SOIXANTE-HUIT MILLE DOLLARS (4 868 000 $). »

Tous les autres articles du règlement demeurant inchangés.

ADOPTÉE

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du conseil interviennent à tour de rôle s'ils le désirent.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

2017-02-055

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 19 h 59

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Pierre Vocino
APPUYÉ DE : madame Suzanne Perron
et résolu unanimement :

QUE la séance soit et est levée.

ADOPTÉE

M. Donat Serres, maire	**Me Danielle Simard, greffière**